

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

Date inspection: 24/04/2023

Étiquette d'identification:

Inspecteur: Ainis viaene

N° TVA:-

Mentor:

Référence client:

Installateur:

Marque et type d'appareil de mesure:  
Metrel ET61557

Numéro de série: 18460133

Date rapport: 24/04/2023

#### Adresse de l'installation

Rue	Rue Jean van Lierde
Numéro	22
Boîte	3e rechts
Postcode	1070
Commune	Anderlecht
Pays	Belgique

#### Propriétaire

Nom	-
Rue	Rue Jean van Lierde
Numéro	22
Boîte	3e rechts
Postcode	1070
Commune	Anderlecht
Pays	Belgique

#### Installateur

Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : appartement

EAN : 54

Non communiqué

N° compteur: : 8562398

Image du tableau de répartition et de manœuvre:



#### Type de contrôle:

Distributeur: SIBELGA

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 8.2.2. et 4.2.4.3.

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup>

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 2

Nombre de circuits: 8

Prise de terre: Electrode verticale enterrée

Ri général: 445 MΩ

RE: 1958 Ω

OK

OK



## DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	$I_{n}$ (A)	$I_{n}$ - autres (A)	$I_{st}$	Type	Circuits protégés	Test	$\times 2,5$
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	8	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	2	OK	OK

## DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
6	C	20		2	2,5
1	C	40		2	6
1	C	20		2	6
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	OK		
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl		NA	
Liaisons équipotentielles	BON	Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	OK		

## REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I2.04 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est comprise entre 30 et 100 Ohm alors que les prescriptions particulières ne sont pas respectées (dispositifs différentiels supplémentaires). La résistance de dispersion doit être de maximum 30ohm. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.2.1.)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.14 Absence d'un interrupteur omnipolaire qui permets de mettre le tableau complet hors tension. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.B. et note)

nota/note 18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

nota/note 26 Au moment du contrôle, la mesure de terre réglementaire n'a pas pu être effectuée, dès lors, une mesure simplifiée (approximative) a été effectuée provisoirement. Une mesure précise doit être réalisée pour évaluer correctement la résistance de prise de terre. La mesure provisoire a donné la valeur suivante:

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

## CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 24/4/2024. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle

- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

## PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Aïnis viaene

Aïnis Viaene  
ACEG ZW - #186

### Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

### Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

### Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

#### Etape 1

Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.

#### Etape 2

Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.

#### Etape 3

ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.







